



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXIII)/21
6 décembre 1997

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-TROISIEME SESSION
1 - 6 décembre 1997
Yokohama, Japon

DECISION 6(XXIII)

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT FINANCIER ET DU REGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'entrée en vigueur de l'Accord international des bois tropicaux de 1994 le 1er janvier 1997;

Notant en particulier la nécessité de fixer un règlement financier pour le Compte administratif, le Compte spécial et le Fonds pour le partenariat de Bali comme prévu aux articles 7 (2) et 21 (6);

Notant également les attributions du Comité des finances et de l'administration en ce qui concerne le Règlement intérieur et le Règlement financier au titre de l'article 26(6) de l'Accord, et les recommandations figurant au rapport du Comité [document CFA(II)/6 Rev.1];

Décide :

1. d'amender le Règlement intérieur [document ITTC(I)/14] comme suit:
 - a. A....les articles 14, 20, 26 et 27" dans l'article 4(1) doit se lire Aarticles 14, 20 et 29".
 - b. Toute mention de A"article 24" dans les articles 30 et 31 doit se lire Aarticle 26".
 - c. Les mots "...Il est donné lecture à la fin de la session et..."seront supprimés de l'article 33 (1). Le mot "cinq" doit se lire "sept" dans le même article.
2. D'attribuer au document révisé la cote ITTC(XXIII)/15.
3. De retirer son approbation à l'ancien texte du Règlement financier [document ITTC(III)/17] et d'approuver le nouveau texte [document CFA(II)/5 Rev.2] à dater de la présente décision.

* * *